(1)

(N° 258)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 31 JUILLET 1901.

Projet de loi approuvant le traité d'amitié, de commerce et de navigation conclu le 23 mars 1901 entre la Belgique et la Corée (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DE WINTER.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a saisi la Chambre d'un projet de loi portant approbation du traité d'amitié, de commerce et de navigation signé à Séoul le 23 mars 1901, entre la Belgique et la Corée.

Comme le constate l'Exposé des motifs, ce traité vient heureusement combler une lacune, qui subsistait dans le droit conventionnel international de la Belgique.

Avant l'acte du 23 mars 1901, aucun traité ne liait les deux États; aujourd'hui nos relations avec l'Empire de Corée sont officiellement établies. Une part légitime de ce succès revient à notre Consul général M. Léon Vincart, que le Gouvernement avait chargé de se rendre à Séoul, pour y négocier et signer le traité, et qui a mis dans l'accomplissement de sa mission une activité et un zèle dont on ne peut que le féliciter.

L'utilité pratique d'un traité, venant régler d'une façon précise notre situation et nos droits en Corée, s'est surtout fait sentir en ces dernières années, lorsque le mouvement d'expansion commerciale de la Belgique s'est porté vers les contrées d'Extrême-Orient. On sait, Messieurs, la part importante que notre pays s'est acquise, dans diverses entreprises considérables

(1) Projet de loi, n° 218.

(2) La Commission était composée de MM. SNOY, *président*, DE WINTER, DE BROQUEVILLE, TOURNAY, DE GROOTE, BÉTHUNE, ALLARD.

en Chine, et la place marquée que nous occupons actuellement parmi les États qui ont des intérêts commerciaux dans cet immense empire.

La Corée, voisine immédiate de la Chine, offrait, par ses richesses naturelles, un nouveau et vaste champ d'action à nos compatriotes; aussi, ceux-ci n'ont-ils pas tardé à s'associer à plusieurs entreprises, destinées à mettre en valeur les ressources encore peu exploitées du pays, et ils y possèdent, à l'heure actuelle, d'importants intérêts.

Jusqu'ici, ce sont avant tout les entreprises minières, qui ont fait l'objet des études et des recherches de nos compatriotes, mais il est à prévoir que dans un prochain avenir, leur initiative pourra également s'exercer dans d'autres domaines, notamment dans la construction et l'exploitation du réseau des voies ferrées projetées dans l'Empire.

L'emprunt qu'il paraît être dans les intentions du Gouvernement coréen de contracter, sera sans doute le point de départ de grands travaux d'utilité publique, à la réalisation desquels nos nationaux seront certainement appelés à concourir et qui constitueront, pour notre industrie, un précieux débouché.

Le traité qui nous est soumis répond donc à une réelle nécessité : il garantit aux personnes et aux capitaux belges la sécurité et la protection désirables, et il préviendra ainsi, dans la suite, le retour de certaines difficultés que l'absence de traité avait fait naître au début.

Calqués sur les traités de l'espèce conclus avec la Corée par le Japon, les États-Unis d'Amérique, la Grande-Bretagne, l'Allemagne, l'Italie, la Russie, la France et l'Autriche-Hongrie, l'acte du 23 mars 1901 consacre, au profit des sujets et de produits belges, les mêmes droits, garanties et immunités que ceux dont jouissent ces Puissances, ou dont elles viendraient à jouir dans l'avenir.

Ainsi que l'on peut s'en rendre compte par les chiffres que fournit l'Exposé des motifs, le commerce extérieur de la Corée est encore d'une importance relativement peu considérable. La plus grande partie de ce commerce se fait avec les pays voisins, surtout avec le Japon et la Chine, mais il est certain qu'au fur et à mesure que s'accentuera le développement économique de la Corée, et la mise en valeur de ses immenses ressources, les transactions commerciales avec les pays d'Europe deviendront plus suivies et plus fructueuses.

Votre Commission, Messieurs. convaincue que le traité est destiné à exercercer la plus heureuse influence sur les relations entre les deux pays, l'a approuvé à l'unanimité de ses membres, et elle n'hésite pas à vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
JEAN DE WINTER.

Le Président,
B^on^ GEORGES SNOY.